



Mardi, 20 février 2018 15h35

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SOUTIEN AUX CARBURANTS RENOUVELABLES

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national a décidé d'examiner l'opportunité de reconduire les allègements fiscaux favorisant l'utilisation de gaz naturel, de gaz liquide ainsi que de biocarburants et a donné suite à une initiative parlementaire allant dans ce sens.

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national a décidé, par 15 voix contre 9 et 1 abstention, de donner suite à l'initiative parlementaire

17.405, déposée par le conseiller national

Thierry Burkart. Celle-ci demande que les allègements fiscaux de durée limitée accordés pour le gaz naturel, le gaz liquide et les biocarburants soient prolongés jusqu'en 2030. La loi en vigueur sur l'imposition des huiles minérales permet d'accorder des allègements fiscaux pour les carburants

renouvelables, mais uniquement jusqu'en juin 2020. En ce qui concerne les biocarburants issus d'une production durable sur les plans écologique et social, cette possibilité avait été introduite en 2016 au moyen d'une initiative de la commission (**09.499**) : cette dernière souhaitait principalement encourager l'utilisation de biocarburants et avait en même temps défini les conditions en matière de production durable qui doivent être remplies pour que les allègements fiscaux puissent être octroyés. Grâce à l'obligation faite aux importateurs de carburant de compenser une partie des émissions de CO₂, la consommation de biocarburants a fortement augmenté en Suisse. En demandant que les allègements fiscaux soient reconduits jusqu'en 2030, l'initiative vise également le maintien des exigences liées à la production durable des carburants renouvelables. La commission souhaite examiner cet objectif de manière approfondie, et ce, dans le contexte de l'extension de l'obligation de compenser pour les importateurs de carburant, proposée par le Conseil fédéral dans la révision totale de la loi sur le CO₂.

RÉVISION DE LA LOI SUR LE CO₂

La commission a procédé à l'audition approfondie de différents acteurs au sujet de la révision de la loi sur le CO₂ de manière générale et du couplage du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (SEQE-UE) avec le système suisse en particulier. Elle a ensuite décidé, par 13 voix contre 10 et 2 abstentions, d'examiner l'accord entre la Suisse et l'UE sur le couplage de leurs systèmes d'échange de quotas d'émission (**17.073**) dans le cadre de ses délibérations sur la révision totale de la loi sur le CO₂ (**17.071**) afin d'éviter que la discussion sur le SEQE-UE soit

menée à double. La commission prendra sa décision sur l'entrée en matière à sa prochaine séance.

La commission a enfin approuvé par 19 voix contre 2 l'amendement du Protocole de 1998 à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif aux polluants organiques persistants (**17.064**). Ce protocole, qui vise à empêcher ou à réduire l'émission de ces substances extrêmement toxiques et difficilement dégradables, a été adapté à l'état de la science et de la technique.

La commission a siégé les 19 et 20 février 2018 à Berne, sous la présidence du conseiller national Roger Nordmann (S, VD) et pour partie en présence de la conseillère fédérale Doris Leuthard.

AUTEUR



CEATE-N Commissions de l'environnement
de l'aménagement du territoire et de l'énergie
Secrétariat
CH-3003 Berne
www.parlament.ch
urek.ceate@parl.admin.ch

RENSEIGNEMENTS



Roger Nordmann,
président de la commission,
tél. 079 290 06 74

Sébastien Rey,
secrétaire de la commission,
tél. 058 322 97 34